

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA RÉGIE**

RÉSEAUX AUTONOMES

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 (LE PLAN) D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES
ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES

PRÉVISION DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

29. Référence : Pièce B-0022, p. 21 à 23.

Préambule :

Dans ses réponses aux questions 20.3 et 20.4, le Distributeur explique les différences entre la croissance des besoins en puissance et en énergie aux Îles-de-la-Madeleine au cours de la période 2006-2012.

Demandes :

29.1 Veuillez préciser l'évolution de la part du chauffage électrique et les résultats du programme d'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes (PUEÉRA) prévus dans cette prévision.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de l'information relative à l'évolution de la part du chauffage électrique aux Îles-de-la-Madeleine sur la période 2006 à 2012.

Toutefois, pour le secteur Résidentiel et agricole, l'analyse des profils de consommation suggère que la part des clients sensibles aux conditions climatiques est de 54 %. Cette part serait supérieure à 54 % sans les efforts du PUEÉRA.

29.2 Veuillez préciser la part de marché du chauffage électrique prévue au moyen de systèmes plus performants que la plinthe électrique, comme les pompes à chaleur.

Réponse :

Le Distributeur prévoit que la part de marché du chauffage électrique au moyen de systèmes plus performants que la plinthe électrique sera stable sur tout l'horizon du Plan.

MESURES DE GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE

- 30. Références :** (i) Pièce B-0022, HQD-4, document 1, page 7;
(ii) Pièce B-0022, HQD-4, document 1, page 12.

Préambule :

(i) À la question de la Régie sur la contribution des programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes à l'horizon du Plan, le Distributeur répond comme suit :

« Les mesures d'économie d'énergie prévues à l'horizon 2015 sont présentées au tableau 5.1 de la pièce HQD-2, document 2 (B-0010), annexe 5. Au-delà de 2015, les interventions en efficacité énergétique seront précisées au fur et à mesure de la validation du potentiel réalisable des mesures identifiées dans le PTÉ [potentiel technico-économique]. Les budgets feront l'objet d'approbation dans le cadre des dossiers tarifaires. » [nous soulignons]

(ii) La Régie demande que lui soit présenté le plan d'action du Distributeur en efficacité énergétique et en gestion de la demande en puissance spécifique au réseau de Schefferville, tel que demandé dans les années antérieures. La réponse du Distributeur se termine par :

« Le Distributeur poursuit l'analyse des mesures identifiées dans le PTÉ et privilégiera le développement de nouveaux programmes de gestion de la demande en puissance dans la mesure où la faisabilité et la rentabilité des interventions sont démontrées. »

Demande :

30.1 Veuillez fournir le calendrier de réalisation des analyses citées aux références (i) et (ii).

Réponse :

Le Distributeur ne peut pas donner de date précise pour la réalisation des analyses en réseaux autonomes. Il cherche toutefois à prioriser l'évaluation des mesures à fort potentiel, comme par exemple l'enveloppe des bâtiments. Dans le contexte des réseaux autonomes, ces mesures doivent être évaluées en partenariat avec les intervenants du milieu, les communautés ou les différents paliers gouvernementaux.

De plus, les travaux effectués présentement à l'IREQ sont requis pour évaluer la faisabilité de nouveaux moyens en gestion de la demande en puissance et dégager les interventions qui en découleront. Au regard des résultats obtenus, des analyses d'opportunités seront réalisées afin d'établir la rentabilité économique de ces interventions dans le contexte particulier des réseaux autonomes.

Enfin, le Distributeur rappelle que les modalités et les objectifs concernant les interventions commerciales seront présentés à la Régie dans le cadre des futurs dossiers tarifaires.

STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

31. Référence : Pièce B-0022, p. 17 et 18.

Préambule :

En réponse à la question 19.1 sur les intentions du Distributeur de procéder à des analyses de faisabilité sur l'utilisation du GNL (gaz naturel liquéfié) en remplacement du mazout, ce dernier explique que :

« Comme pour les projets d'énergie renouvelable, les formes d'énergie complémentaires ou alternatives au mazout doivent s'avérer techniquement réalisables, économiquement rentables, acceptables du point de vue environnemental et accueillis favorablement par les communautés concernées. [...] »

Par conséquent, il n'y a pas de projets qui répondent présentement aux critères, à savoir qu'ils s'avèrent techniquement réalisables, économiquement rentables, acceptables du point de vue environnemental et accueillis favorablement par les communautés concernées. » [nous soulignons]

Demande :

31.1 Veuillez déposer les études de projets de GNL réalisées.

Réponse :

Outre les analyses effectuées par le Distributeur et dont les résultats figurent en réponse à la question 19.1 mentionnée en préambule, le Distributeur ne dispose pas d'études de projet sur le GNL dans les réseaux autonomes.